

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si le député allait à la bibliothèque, il constatera que j'ai consulté de nombreux documents; d'ailleurs, je ne pense pas qu'il lui appartienne de juger de ma capacité pour la lecture.

M. Lewis: Votre discours ne l'a certes pas révélé.

M. Gilbert: Je serais très heureux de fournir au député un exemplaire du rapport Wolfenden, ainsi qu'une copie du discours prononcé par l'archevêque de Cantorbéry à la Chambre des Lords. Je suis sûr qu'après les avoir lus, le député sera convaincu, du côté intellectuel comme spirituel. Quant à l'à-propos de la modification, la question d'homosexualité est très complexe. La lecture du rapport Wolfenden en souligne les difficultés. 12 hommes et 3 femmes, très versés et spécialisés dans divers domaines, se sont réunis pour étudier la question en profondeur. Le rapport Wolfenden est le fruit de leur travail. Il serait juste de dire que l'amendement à l'étude, le nouvel article 149A, découle de cette étude qui a abouti au rapport Wolfenden. Le Sexual Offences Act, adopté en Grande-Bretagne en 1966, en découle également. Cette loi comprend les principales recommandations du rapport Wolfenden.

En lisant le rapport Wolfenden, on se rend vite compte qu'il y a une différence entre les délits d'homosexualité aux termes des articles 147, 148 et 149 du Code criminel concernant la sodomie, la bestialité ou l'attaque indécente d'une personne du sexe masculin, les actes de grossière indécence et la définition de l'homosexualité. Dans le rapport Wolfenden, l'homosexualité est définie comme un penchant sexuel pour des personnes de son propre sexe. Dans ce cas, l'homosexualité est un état ou une condition et, comme telle, ne relève pas du droit pénal.

J'ai entendu bien des commentaires sur la possibilité de considérer l'homosexualité comme une maladie mentale. Encore là, selon le rapport Wolfenden, qui traite minutieusement de ce problème, l'homosexualité ne répondrait pas à la définition d'une maladie mentale dans le sens d'un symptôme anormal causé par un état pathologique, causé à son tour par un facteur qu'on appelle «la cause», chaque anneau de cette chaîne causale étant considéré comme nécessairement antécédent au suivant. Si l'homosexualité était une maladie de l'esprit, devons-nous traiter ces gens comme des criminels?

[M. Gilbert.]

L'hon. M. Dinsdale: Non. Adoptons une loi positive.

M. Gilbert: Traitons-nous de cette manière les tuberculeux, les cancéreux ou les lépreux? Je suis d'accord avec le député de Brandon-Souris, la psychiatrie est une forme de traitement. Mais s'il lisait le rapport Wolfenden, il verrait que beaucoup de ces individus, semble-t-il, ne souhaitent pas l'aide du psychiatre et que la psychothérapie a eu des résultats très médiocres dans ce domaine. Tout cela montre que nous tâtonnons encore en ce qui concerne le traitement médical à accorder à cet important problème.

Il faut se demander combien il y a d'homosexuels. Je pense qu'il serait juste de citer le docteur Kinsey, qui a étudié ce problème sur une grande échelle aux États-Unis. Selon lui, 4 p. 100 des adultes, de race blanche, de sexe masculin, sont exclusivement homosexuels toute leur vie à compter de l'adolescence. De plus, toujours d'après lui, 10 p. 100 de tous les adultes mâles, de race blanche, le sont plus ou moins, pendant trois ans au moins, entre l'âge de 16 et 65 ans, et 37 p. 100 de toute la population mâle a eu quelque expérience homosexuelle jusqu'à l'orgasme, entre l'adolescence et la vieillesse. On a mentionné qu'en Suède, 1 p. 100 des hommes sont exclusivement homosexuels tandis que 4 p. 100 manifestent en même temps des tendances homosexuelles et hétérosexuelles. En disant que nous mettons à la mode la conduite des bas-fonds de la société, le député de Brandon-Souris montre son ignorance de la question.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai dit «les valeurs».

M. Gilbert: J'accepte la rectification. D'après ces données sur la Suède et le rapport du Dr Kinsey, on a une idée de l'étendue du problème. Quant à l'aspect moral de la question—et on nous en a beaucoup parlé—je note que l'opposition se fonde surtout sur la répugnance et le dégoût et non sur des motifs aptes à justifier l'inclusion d'un tel comportement sexuel dans l'intimité parmi les actes défendus par le code pénal.

On nous répète sur tous les tons que la société n'a plus de sens moral, qu'elle tombe en déchéance. On a dit que l'homosexualité avait miné notre société. Le ministre a cité certains extraits du rapport Wolfenden en guise de réfutation. Le comité Wolfenden n'a rien trouvé pour appuyer l'assertion selon laquelle l'homosexualité provoquerait la dépravation et la déchéance de la société. Il est juste de dire que l'on ne peut comparer